

Statuts de l'Unité de Recherche DevAH

(Développement Adaptation Handicap - Unité de Recherche 3450)

Validé par le Conseil d'Unité du 9 octobre

Approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine 16 décembre 2025

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L 713-1, L 713-3 L 719-3 et les articles D719-1 à D719-47 ;

Vu le contrat pluriannuel de site lorrain 2018-2022 ;

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;

Vu le règlement intérieur de l'Université de Lorraine approuvé par le Conseil d'administration en dates des 28 octobre et 16 décembre 2011 modifié,

Titre 1 : Missions et principes

Article 1 :

Les présents statuts s'appliquent à l'Unité de Recherche dénommée **Développement Adaptation Handicap** (DevAH, UR 3450), rattachée au pôle scientifique BMS (Biologie, Médecine, Santé) et à l'Ecole Doctorale BioSE (Biologie Santé et son Environnement).

Article 2 :

Dans le cadre général de la politique de l'Université de Lorraine, l'Unité concourt aux missions de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche définies aux articles L123-1 à L123-9 du Code de l'Education.

Article 3 : Missions

L'UR DevAH a pour missions fondamentales :

- De réaliser une activité de recherche de haut niveau dans l'ensemble des domaines des Sciences du Vivant, à l'échelon régional, national et international. Cette activité doit se traduire par une production scientifique, notamment en matière de publications et prendre appui sur une politique volontariste en matière de contrats de recherche et d'appartenance à des réseaux scientifiques reconnus.
- De former à et par la recherche de futurs docteurs en prenant en compte à la fois la qualité de leur formation et leurs perspectives d'insertion professionnelle pour les primo-entrants sur le marché du travail ou de trajectoire professionnelle pour les doctorants qui ont déjà exercé une activité professionnelle avant ou pendant le doctorat.
- De valoriser la recherche en Sciences du Vivant auprès des acteurs institutionnels, économiques, et sociaux, en particulier au niveau régional.
- De jouer pleinement son rôle dans la formation universitaire, en étroite collaboration avec les composantes d'enseignement de l'Université de Lorraine.

L'Unité assure aux étudiants, au personnel enseignant et non enseignant, qu'ils appartiennent ou non à la fonction publique, les franchises universitaires : liberté d'activité syndicale et liberté d'information politique, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Unité décline sa stratégie scientifique en constituant des axes thématiques. Ces axes thématiques sont définis dans le Règlement Intérieur de l'Unité.

Article 4 : Membres

Sont membres titulaires de droit tous les chercheurs et enseignants-chercheurs travaillant dans les domaines des sciences du vivant, en poste à l'Université de Lorraine dont l'UR DevAH constitue le

principal laboratoire de rattachement pour leur activité de recherche, ainsi que les chercheurs et enseignants-chercheurs relevant d'une institution liée à l'UR DevAH par une convention de partenariat et dont l'UR DevAH est également le principal lieu de rattachement pour l'activité de recherche.

Il appartient au Conseil d'Unité de veiller au respect de ces conditions.

Les personnels administratifs et techniques sont membres titulaires de droit de l'Unité.

Sont également membres titulaires de droit tous les doctorants, bénéficiant ou non d'un contrat doctoral, qui préparent une thèse de doctorat de l'Université de Lorraine sous la direction et/co-direction d'un chercheur ou d'un enseignant-chercheur membre titulaire de l'UR DevAH.

Des chercheurs et enseignants-chercheurs ne remplissant pas les conditions pour être membres titulaires peuvent devenir membres associés en faisant acte de candidature auprès du responsable de l'axe thématique concerné. Après avis favorable du responsable de l'axe thématique sollicité, la candidature doit être validée par le Conseil d'Unité, en respectant les conditions fixées par la délibération du Conseil d'administration de l'université relative aux membres associés d'une unité de recherche de l'université de Lorraine (délibération du CA de l'Université du 20 septembre 2016). La liste des membres associés est actualisée chaque année. L'accès des membres associés aux ressources de l'Unité est conditionné par l'accord du responsable d'axe thématique et du Directeur ou de la Directrice de l'Unité.

Titre 2 – Conseil et direction

Article 5 : Gouvernance

L'UR DevAH est dirigée par un Directeur ou une Directrice, et des Directeurs ou Directrices Adjoint(e)s.

Il est administré par un Conseil d'Unité, et un Bureau exécutif comprenant le Directeur ou la Directrice ainsi que les Directeurs ou Directrices Adjoint(e)s.

Du point de vue de l'animation scientifique, DevAH est organisé en Axes Thématiques et en Orientation de Recherche prioritaires.

Chapitre 1 - Le Conseil d'Unité

Article 6 : Composition

Le Conseil d'Unité est composé des représentants élus des différents collèges tels que définis par les articles D719-1 à D719-40 du code de l'éducation.

Les membres élus du Conseil d'Unité sont au nombre de **10**, répartis de la manière suivante :

- | | |
|---|-------------------|
| - Collège A (Professeurs et personnels assimilés) : | 5 |
| - Collège B (Maîtres de Conférences, enseignants et personnels assimilés) : | 5 |
| - Collège C (Etudiants doctorants) : | 1 (+1 suppléant) |
| - Collège D (Personnels administratifs, techniques et de service) : | 1 |

Les membres du Bureau sont membres de droit du Conseil ;

Les membres élus du Conseil d'Unité le sont au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Conformément à l'article D719-22 du code de l'éducation, chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, dans la mesure du possible.

Pour les collèges A et B, dans la mesure du possible, les listes de candidatures assureront une représentation équilibrée des axes thématiques.

Le renouvellement des mandats des membres élus intervient tous les quatre ans, sauf pour les représentants des doctorants dont le mandat est de deux ans.

Le précédent Directeur/la précédente Directrice d'unité est invité(e) permanent(e) du Conseil avec voix consultative.

Le Directeur/la Directrice peut inviter à assister au Conseil toute personne dont l'expertise peut être utile aux débats, en particulier, des chargés de mission spécifiques.

La Référente Administrative/ le référent Administratif (RA) de l'unité assiste au Conseil avec voix consultative.

La Présidente ou le Président de l'Université de Lorraine, le Directeur/la Directrice Général(e) des Services et le Directeur ou la Directrice du Pôle Scientifique Biologie Médecine Santé (BMS) peuvent assister de droit au Conseil avec voix consultative.

Lorsqu'un membre élu du Conseil d'Unité perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il est procédé à son remplacement, pour la durée du mandat restant à courir, dans les conditions prévues à l'article D719-21 du code de l'éducation et dans un délai de deux mois hors période de vacances universitaires.

Article 7 : Les missions du Conseil d'Unité

Le Conseil de l'Unité élit le Directeur ou la Directrice de l'unité, et le Directeur ou la Directrice de l'unité nomme les Directeurs ou Directrices adjoint(e)s.

Il est consulté sur les grandes orientations de l'Unité :

- l'organisation interne de l'Unité et la composition des équipes,
- le programme et la coordination des recherches,
- la politique des contrats de recherche et des manifestations scientifiques de l'Unité,
- le budget de l'Unité et la répartition des moyens qui lui sont alloués,
- la politique de formation par la recherche au sein de l'unité,
- les conséquences à tirer des avis formulés par les instances des tutelles (le Conseil du pôle scientifique de rattachement, le Conseil Scientifique ou le Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine) ou par les instances d'évaluation de la recherche (HCERES ou son équivalent par exemple),
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Unité et susceptibles d'avoir une incidence sur la situation et les conditions de travail du personnel,
- les profils « *recherche* » des emplois d'enseignants-chercheurs de l'Université de Lorraine affectés à l'UR DEVAH.

En outre, le Conseil examine les projets de création d'axe scientifique prioritaire déposés par les membres titulaires de l'Unité, et décide de les créer ou non selon les conditions prévues au titre 3 (autres structures internes). De même, il examine les projets de reconduction des axes scientifiques prioritaires existants, selon les conditions prévues au titre 3.

Enfin, le Conseil tient lieu d'instance de concertation pour l'amélioration des conditions de santé, d'hygiène et de sécurité et est force de proposition pour toutes questions relatives à la santé, à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail.

Le Directeur ou la Directrice de l'Unité peut consulter le Conseil d'Unité sur toute autre question concernant l'Unité.

Le Conseil, réuni en formation restreinte aux chercheurs et enseignants-chercheurs membres titulaires de DevAH, examine avec le Directeur ou la Directrice, les Directeurs ou Directrices adjoint(e)s, toute question à caractère individuel relative au recrutement et à la carrière des enseignants-chercheurs.

Article 8 : Fonctionnement

Le Conseil d'Unité est présidé par le Directeur ou Directrice de l'Unité. Il se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Directeur ou de la Directrice sur un ordre du jour précis, ou à la demande du tiers des membres élus du Conseil.

Les convocations doivent être envoyées par le Directeur/la Directrice aux membres du Conseil dans les 15 jours précédant la tenue de celui-ci.

L'ordre du jour est arrêté par le Directeur/la Directrice et transmis au minimum huit jours avant la date de la réunion, sauf urgence motivée. Tout membre du Conseil peut demander au Directeur ou Directrice de l'Unité, au plus tard 48 heures avant la séance et par écrit, l'inscription à l'ordre du jour d'une question relevant de la compétence du Conseil.

La présence effective de la moitié des membres en exercice est nécessaire pour que la séance soit déclarée ouverte.

Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil se réunit à nouveau dans les huit jours, sur nouvelle convocation, et délibère valablement sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité relative des suffrages valablement exprimés, sauf dispositions légales ou réglementaires contraires ou si les présents statuts en disposent autrement. Les votes ont lieu à main levée ou à bulletin secret. Toute décision du Conseil concernant les personnes doit être prise au scrutin secret. Le vote à bulletin secret est de droit lorsqu'il est demandé par un membre du Conseil.

Les séances du Conseil font l'objet d'un compte rendu approuvé par retour de courriel après un délai de consultation de 14 jours et réponses aux questions ou demandes de corrections.

Un relevé des décisions est élaboré après chaque séance et mis à disposition de l'ensemble des membres de DevAH sur le site Teams de l'Unité.

Le compte rendu des séances en formation restreinte aux enseignants-chercheurs ne comprend que le relevé des décisions prises et ne peut être communiqué qu'aux enseignants-chercheurs membres titulaires de l'Unité.

Les membres du Conseil peuvent également être consultés via une procédure de vote électronique, en dehors de la tenue des Conseils de l'Unité, notamment pour l'approbation des projets dans lesquels l'unité est impliquée dans le respect de la réglementation nationale et du cadre général défini par l'Université.

Le cas échéant, cette modalité de vote doit permettre la participation effective et l'identification du membre participant, notamment par l'usage d'une adresse de courrier électronique professionnelle. Les règles de convocation, d'envoi des documents de travail et d'approbation

des délibérations restent inchangées. La décision ou l'avis qui résulte des opérations de vote n'est toutefois validé que si la moitié au moins des membres du Conseil y a effectivement participé.

Le point soumis au vote à distance doit être accompagné de toute note d'information et élément permettant un vote éclairé de chaque membre ainsi sollicité.

A l'occasion de la convocation de la réunion du Conseil, le ou la président(e) de la séance rappelle aux membres :

- la date et l'heure limite pour la présentation des contributions (échanges écrits par courriels ou dialogue en ligne) et pour les opérations de vote,
- les modalités précises de vote, y compris techniques.

Le délai pour les opérations de vote ne peut être inférieur à 24 heures, et ne comprend pas les week-ends (samedi et dimanche) et jours fériés.

Sont exclus du vote à distance, les points suivants :

- le vote du budget,
- la modification des statuts,
- la révision du règlement intérieur,
- les votes portant sur des personnes.

A l'issue des opérations de vote, le ou la président(e) de séance adresse les résultats au Conseil.

Les échanges écrits entre les membres font l'objet d'une reproduction par le secrétariat de séance en vue de la rédaction d'un compte rendu. Ils sont conservés jusqu'à l'approbation de celui-ci lors de la réunion suivante.

Il est entendu que ces dispositions sont appliquées dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Chapitre 2 – Les instances de l'Unité

Article 9 : Election du Directeur/de la Directrice

Est éligible à la direction tout Professeur(e) des Universités ou Maître/Maîtresse de Conférences HDR ou assimilé, membre titulaire de DevAH.

Le Directeur ou la Directrice est élu(e) pour une durée de 5 ans. Nul ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs en qualité de responsable de la même unité.

Les candidatures doivent être déposées auprès du secrétariat de la Direction de l'Unité au plus tard le 5^{ème} jour franc précédant le scrutin. La séance du Conseil est présidée par le Directeur ou la Directrice ou par le doyen/la doyenne d'âge de l'assemblée si le Directeur ou la Directrice brigue un nouveau mandat. Le Directeur ou la Directrice est élu(e) au scrutin secret par l'ensemble des membres du Conseil de l'Unité après audition des candidats. La majorité absolue des votants est requise à chacun des tours. Si, à l'issue de trois tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, le Conseil se réunit une nouvelle fois dans un délai de deux semaines et procède à nouveau à un vote, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième. Si l'élection d'un Directeur ou d'une Directrice n'est toujours pas acquise, une nouvelle réunion se tient dans un délai de deux semaines, avec un vote selon les mêmes modalités (deux premiers tours à la majorité absolue, le troisième à la majorité relative) ; ces modalités étant suivies jusqu'à aboutir à l'élection d'un Directeur ou d'une Directrice. Il est procédé à l'élection d'un nouveau Directeur ou Directrice au moins un mois avant l'expiration du mandat du

Directeur/Directrice en fonction. En cas de démission ou d'empêchement définitif du Directeur ou de la Directrice, son successeur doit être élu dans un délai de deux mois à compter de la constatation de la vacance par le ou la Président(e) de l'Université pour la durée du mandat restant à courir.

Article 10 : Attributions du Directeur/de la Directrice

Le Directeur ou la Directrice assure la direction de l'Unité, et notamment :

- dirige l'unité et a autorité sur les personnels,
- préside le Conseil de l'Unité,
- prépare les délibérations du Conseil et assure l'application de ses décisions,
- peut recevoir délégation de signature du ou de la Président(e) de l'Université pour les affaires concernant l'Unité, et notamment pour l'exécution des dépenses et des recettes propres à l'Unité.

Article 11 : Directeur/Directrices Adjoint(e)

Le Directeur ou la Directrice peut être assisté pour l'ensemble de ses fonctions par trois Directeurs ou Directrices Adjoint(e)s au maximum, chacun ou chacune responsable d'un axe thématique.

Les Directeurs ou Directrices Adjoint(e)s peuvent, sur proposition du Directeur ou de la Directrice, recevoir délégation de signature du ou de la Président(e) de l'Université pour les affaires concernant l'Unité, et notamment pour l'exécution des dépenses et des recettes propres à l'Unité.

Ils ou elles représentent, le Directeur ou la Directrice, à la demande de celui-ci, dans toutes les réunions ou Conseils auxquels le directeur ou la Directrice d'unité de recherche est convié(e), et notamment au sein des instances de l'Université de Lorraine.

Les Directeurs ou Directrices Adjoint(e)s sont membres titulaires de l'Unité, Professeur(e) des Universités ou Maître/Maîtresse de Conférences, désignés par le Directeur ou la Directrice.

Au moment de l'élection du Directeur ou de la Directrice par le Conseil d'Unité, le candidat à la direction fait connaître le nom des Directeurs ou des Directrices Adjoint(e)s qu'il a choisis.

Le Directeur ou la Directrice, peut retirer les fonctions de direction adjointe à celui ou celle qui en a la charge en cours de mandat. Cette proposition est validée par le Conseil. Dans ce cas, le Directeur ou la Directrice informe le Conseil du nouveau Directeur Adjoint ou de la nouvelle Directrice Adjointe qu'il a choisi.

En cas de démission du Directeur ou de la Directrice Adjoint(e) en cours de mandat, le Directeur ou la Directrice propose au Conseil un nouveau Directeur ou Directrice Adjoint(e).

Article 12 : Le Bureau

Le Bureau est présidé par le Directeur ou la Directrice de l'Unité et il est composé des Directeurs Adjoints ou Directrices Adjoints et du Référent Administratif ou de la Référente Administrative. Il se réunit mensuellement sur convocation du Directeur ou de la Directrice sur un ordre du jour précis, ou à la demande du tiers de ses membres.

Le Bureau est l'instance préparatoire du Conseil d'Unité et examine à ce titre l'ensemble des points sur lesquels le Conseil d'Unité est consulté.

Le Bureau désigne, sur proposition du Directeur ou de la Directrice, un ou plusieurs chargés de

mission sur des sujets précis et pour une durée donnée (limitée au maximum à la durée restant à courir du mandat du Directeur ou de la Directrice).

Article 13 : Le Conseil en formation restreinte aux chercheurs et enseignants-chercheurs.

Le Conseil, réuni en formation restreinte aux chercheurs et enseignants-chercheurs membres titulaires de DevAH, examine toute question à caractère individuel relative au recrutement et à la carrière des enseignants-chercheurs.

Chapitre 3 – La Plénière (Assemblée Générale)

Article 16 : Composition et modalités de réunion

La Plénière est composée de l'ensemble des membres titulaires de l'Unité.

Elle se réunit de façon bimestrielle et comprend une réunion ouverte du Conseil et des présentations scientifiques, une pour chaque axe thématique.

La Direction présente le bilan scientifique et budgétaire en cours, ainsi que les perspectives de l'Unité. Le bilan budgétaire annuel est présenté et validé lors de la dernière plénière de l'année.

Titre 4 – Révisions statutaires

Article 17 : Adoption et révision des statuts

Les modifications des présents statuts sont proposées à l'initiative du ou de la Président(e) de l'Université, du Directeur ou de la Directrice de l'Unité ou du quart au moins des membres en exercice du Conseil de l'Unité. Elles sont adoptées à la majorité absolue des membres en exercice du Conseil, puis transmises au Conseil d'Administration pour approbation.

Article 18 : Règlement intérieur

Les modalités d'application des présents statuts peuvent être arrêtées dans un règlement intérieur. Dans ce cas, le règlement intérieur est adopté par le conseil de laboratoire à la majorité absolue des membres en exercice et peut être modifié dans les mêmes conditions.